Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601519-20261109-20261107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOYAL-PONTIVY

Date de la séance : 09 novembre 2026
Date de la convocation : 30 octobre 2026
Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 25 Absents : 2 Pouvoirs : 2
Date d'affichage : 13 novembre 2026

Le 09 novembre deux mil vingt-six, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence **Monsieur** Lionel ROPERT, **Maire**

Étaient présents : M. Lionel **ROPERT**, Maire, M. Henri **DOMBROWSKI**, Mme Sylvie **GASCHARD**, M. Dominique **QUÉRO**, Mme Claudine **LE GARGASSON**, M. Laurent **NICOLAS**, Mme Michelle **LE DOUGET**, M. Louis **CADIC**, M. Christian **LE TENNIER**, M. Yannick **LEVEQUE**, , Mme Valérie **LE MOIGNIC**, M. Philippe **LE CORNEC**, M. Erwan **ROYER**, Mme Gwénaëlle **AMIAUX**, M. Jean-François **LE BOUQUIN**, , Mme Stéphanie **GUIDARD**, Mme Lydie **LE BRAS**, Mme Rachel **DUQUESNEL**, M. Frédéric **QUILLERÉ**, M. Jean-Michel **GLON**, M. Laurent **FOUCAULT**, Mme Nelly **GANIVET**, Mme Emmanuelle **BÉGASSE**, Mme Jennifer **LE GOUGE**, M. Guillaume **DUVAL**.

Absents excusés : Mme Corinne **CONAN**, Mme Angélique **PUTOIS**

Pouvoir : Mme Corinne **CONAN donne pourvoir à M. Louis CADIC**
Mme Angélique **PUTOIS donne pouvoir à M. Dominique QUÉRO**

Monsieur Philippe LE CORNEC est désigné secrétaire de séance.

Délibération portant approbation des conventions d'adhésion aux missions facultatives du CDG 56

2026-11-07

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Le CDG 56 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, dans le cadre de conventions, des prestations dans les domaines suivants :

- *Moyens d'accès aux services facultatifs*
- *Adhésion au bloc de compétences RH*
- *Accompagnement RH*
- *Mise en œuvre d'une médiation*
- *Mise à disposition de personnel du service intérim*
- *Adhésion pluriannuelle (2027/2032) au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes*
- *Calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi*
- *Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive*

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601519-20261109-20261107-DE

Les conventions prévoient notamment les conditions générales de mise en œuvre des missions et renvoient aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres aux missions pour l'année en cours (excepté pour le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Pour la commune, l'intérêt du recours à ces services est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants,

Vu les conventions relatives aux prestations facultatives proposées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial pour la convention « Médecine professionnelle et préventive »

- D'approuver les termes des conventions du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telles qu'annexées à la présente délibération ;

- ***Moyens d'accès aux services facultatifs***
- ***Adhésion au bloc de compétences RH***
- ***Accompagnement RH***
- ***Mise en œuvre d'une médiation***
- ***Mise à disposition de personnel du service intérim***
- ***Adhésion pluriannuelle (2027/2032) au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes***
- ***Calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi***
- ***Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive***

- D'autoriser Le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).
- Dire que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de ces adhésions seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2027.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la signature des conventions présentées.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Fait à Noyal-Pontivy
Les jours, mois et an
Que depuis indiqué
Le Secrétaire

Fait à Noyal-Pontivy
Les jours, mois et an
Que depuis indiqué
Le Maire